



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-246

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-10-09-00008 - AP N°2023-282-010 du 09/10/2023 renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Alpes-de-Hautes-Provence. (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-09-00008

AP N°2023-282-010 du 09/10/2023  
renouvellement de la composition de la  
Commission Départementale de la Préservation  
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des  
Alpes-de-Hautes-Provence.

Digne-les-Bains, le

**09 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 282 010 du 9 octobre 2023**

**renouvellement de la composition de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
des Alpes de Haute-Provence**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son article L 112-1-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-198-011 du 17 juillet 2015 portant création de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-085-006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnés au 1 de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-074-016 du 14 mars 2016 portant composition de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-055-001 du 24 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la CDPENAF des Alpes de Haute-Provence ;**

**Vu les désignations effectuées ;**

**Sur proposition de la directrice départementale des territoires,**

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral initial de composition n° 2016-074-016 du 14 mars 2016 portant composition de la CDPENAF ainsi que les arrêtés modificatifs suivants (n° 2017-177-005 du 26/06/2017, n° 2018-032-005 du 01/02/2018, n° 2019-183-012 du 02/07/2019, n° 2019-312-010 du 08/11/2019, n° 2020-266-002 du 22/09/2020, n° 2021-064-001 du 05/03/2021, n° 2021-320-008 du 16/11/2021 et le n° 2023-055-001 du 24/02/2023) sont abrogés.

### Article 2 :

La nouvelle composition de la CDPENAF est arrêtée comme suit :

#### Président :

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;

#### Membres :

1°) Monsieur Jean-Michel TRON, 7<sup>ème</sup> Vice-président, délégué à l'agriculture, la forêt, le pastoralisme, les circuits courts, l'économie circulaire, l'hydraulique agricole et le laboratoire départemental vétérinaire, représentant Madame la Présidente du Conseil Départemental ou Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental, son suppléant ;

2°) Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;

3°) Madame Clémence DELAYE représentant le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence ou Monsieur Julien BARDONI, son suppléant ;

4°) Au titre de la représentation des communes :

- Monsieur René AVINENS, maire d'Aubignosc, suppléé par Monsieur Gilles PAUL, maire de Bras d'Asse ;

- Monsieur Jacques FORTOUL, maire de Jausiers, suppléé par Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, maire de Chateauneuf-Miravail ;

- Madame Chantal DONNEAUD, maire de Val d'Oronaye, suppléée par Madame Dominique OKROGLIC, maire de Saint-Pons ;

5°) Monsieur Pierre FISHER, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon agglomération (DLVA), structure porteuse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), suppléé par Monsieur Jean-Guillaume d'HERBES, vice-Président de DLVA ;

6°) Monsieur Dominique BARON, représentant le Président de l'association départementale des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant ;

7°) Au titre de la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Monsieur Jérémy LIEUTIER, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs ou Monsieur DONATINI Geoffrey, son suppléant ;

- Monsieur Laurent MILESI, représentant le Président de la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son suppléant ;

- Monsieur Manfred THIOLLIER, représentant de la Confédération Paysanne des Alpes de Haute-Provence ou Monsieur Richard ROUGON, son suppléant ;

8°) Monsieur Nicolas PONZO, représentant le Président de l'association Terre de liens, agréée par arrêté ministériel au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ou Monsieur Jean-François BATAILLE, son suppléant ;

9°) Monsieur Alain MARTEL, représentant des propriétaires agricoles ou son suppléant ;

10°) Monsieur André BOUFFIER, Vice-Président du syndicat des propriétaires forestiers privés des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son suppléant ;

11°) Monsieur Richard CONSTANS, représentant la fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ou son suppléant ;

12°) Maître Benoît CAZERES, représentant le Président de la Chambre des notaires des Alpes de Haute-Provence ou son suppléant ;

13°) Au titre de la représentation des associations agréées de protection de l'environnement :

- Monsieur Michel JACOD représentant la Présidente de France Nature Environnement ou Monsieur Pierre GOTTARDI, son suppléant ;

- Monsieur Philippe NAWALA, représentant le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA ou son suppléant, Monsieur BERROD, son suppléant ;

14°) Lorsque la commission examine un projet, un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), Monsieur Patrice JADAULT, représentant Monsieur le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ou son suppléant ;

15°) Avec voix consultative et apportant son appui technique aux travaux de la commission, Monsieur Thibaud HEMON, directeur départemental de la Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural (SAFER) ou son représentant ;

16°) Avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, du directeur de l'agence des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

17°) Avec voix consultative lorsque leur territoire est concerné, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

**Article 3 :**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable par arrêté du Préfet.

**Article 4 :**

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

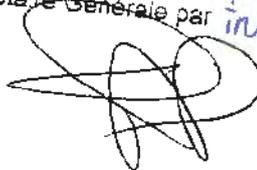
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par *intérim*



Marie-Paule DEMIGUEL